

APPEL A PROJET ANS 2020



Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire

"FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ"

Renforcement de la continuité éducative

Contexte :

L'Agence nationale du Sport met en place en 2020, un fonds spécifique de solidarité, qui a vocation à accompagner les associations sportives les plus fragiles, touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, sur le volet développement des pratiques.

Cet appel à projet vient compléter les notes de service n°2020-DFT-01 et 02 relatives aux projets sportifs territoriaux (PST) et aux projets sportifs fédéraux (PSF).

Actions et publics éligibles :

Ce fonds s'inscrit dans le cadre d'une aide au renforcement de la continuité éducative des jeunes et se décline en 3 actions possibles :

- 1- Opération « **Quartiers d'été 2020** » qui a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- 2- Opération « **2S2C- sport santé culture et civisme** » qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison ;
- 3- Opération « **Stages ou séjours sportifs** » qui est destinée aux jeunes prioritairement en territoires carencés et/ou considérés comme publics cibles afin de leur permettre de commencer ou de reprendre une activité physique régulière pendant les vacances scolaires (été, automne, hiver).



- ♦ Une association peut déposer au maximum une seule action par thème.
- ♦ Pour chacune des actions proposées, vous devrez intituler l'opération par le titre dispositif concerné (soit : « **Quartiers d'été** », « **2S2C** » ou « **Séjours sportifs** »).

Le seuil de subvention :

A titre exceptionnel, le seuil minimum de subvention pour les actions financées au titre de ce fonds, est fixé à **1 000 €**, et ce, quel que soit le statut du territoire concerné (liste des territoires « carencés » en annexe IV).

Éligibilité :

Les structures éligibles sont précisées en annexe I et en annexe II de la note n°2020-DFT-03 du 30 juin 2020 à l'exception des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- ✚ L'impact de l'action au regard de « l'après crise sanitaire »,
- ✚ La nature de l'encadrement,
- ✚ La stratégie générale développée (territoire, public),
- ✚ Le système d'évaluation mis en place.

Indicateurs associés :

- ✚ Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions,
- ✚ Nombre et types d'actions dont :
 - Nombre de personnes impliquées,
 - Nombre de sessions,
- ✚ Nombre, profils et origines géographiques des participants (jeunes en situation de handicap),
- ✚ Qualité et nombre des intervenants,
- ✚ Évolution de la structure suite aux actions...

Démarche :

Dépôt des dossiers :

- 1- Se connecter à "**Compte Asso**" :
 - les clubs avec le code de votre département,
 - les Ligues et les Comités Départementaux sur le code de la Région.

- 2- Choisir le sous type de financement : **Fonds de Solidarité**

Puis l'item : **« 2S2C, Vacances apprenantes, quartiers d'été, séjours sportifs »**

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" :

Date de la délibération d'attribution des subventions :

18 SEPT 2020

29 SEPT 2020

Contacts :

DRDJSCS : drdjscs-pdl-sport@jscs.gouv.fr

Loire Atlantique : ddcs@loire-atlantique.gouv.fr

Maine et Loire : ddcs@maine-et-loire.gouv.fr

Mayenne : ddcspp@mayenne.gouv.fr

Sarthe : ddcs@sarthe.gouv.fr

Vendée : ddcs@vendee.gouv.fr